



Délibération N° 2024-014

Conseil Municipal du 20 février 2024

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024

ID : 045-214502742-20240220-2024014-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE
SAINT-DENIS-EN-VAL

Objet :
**BUDGET PARTICIPATIF – RÈGLEMENT
INTERIEUR**

N° 2024-014

Nombre de membres :

Présents : 26
Représentés : 3
Quorum : 14
Votants : 29

Date d'envoi de la convocation :
le 14 février 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 20 Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Denis-en-Val, réuni à la Mairie – salle du Conseil Municipal, sous la présidence, de Mme Marie-Philippe LUBET, Maire.

Sont présents :

Mesdames et Messieurs Marie-Philippe LUBET – Jérôme RICHARD - Laurence BELLAIS - Gérard BOUDON - Monique GAULT - Bruno BOISSAY - Marie-José POPINEAU - Denis JAVOY - Jocelyne FRÉMONDIÈRE - Bruno PARAGOT - Véronique SERVAIS - Jérôme BROU - Didier COUTELLIER - Aline PRAGNON - Pierre PANZANI - Stéphanie MAUCLAIR - Michel NEVEU - Christophe CALLIBET - Sylvie CHEVALLIER - Arnaud DELANDE - Frédéric KOOIJMAN - Guillaume VAUXION - Yann PORTUGUES - Catherine MARCON-DAROUSSIN - Prosper MOUAK - Martine DELAVEAU

Sont excusés :

Brigitte ROCHE qui a donné pouvoir à Monique Aurélie HOCQUET qui a donné pouvoir à Véronique SERVAIS - Grégory VERZEAUX qui a donné pouvoir à Pierre PANZANI

Secrétaires de séance : Jocelyne FREMONDIERE et Martine DELAVEAU

Rapporteur : Jérôme RICHARD

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29.

Vu l'avis favorable de la commission Développement durable réunie le 9 janvier 2024.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir valider le règlement du premier budget participatif dionysien.

Le budget participatif est un processus démocratique permettant aux citoyens de proposer, puis de choisir des projets d'intérêt général pour la ville.

Dispositif favorisant la cohésion sociale, le budget participatif vise à impliquer davantage les citoyens dans la vie locale. Usagers quotidiens des infrastructures et des services de la ville, les habitants en sont les plus grands experts. Ils peuvent ainsi proposer et valoriser des projets d'investissement qui répondent à leurs besoins et à leurs attentes.

Véritable outil pédagogique, le budget participatif permet également aux habitants de Saint Denis en Val d'en savoir plus sur le fonctionnement des collectivités territoriales et comprendre les orientations budgétaires de leur commune.



Il y a donc lieu d'établir un règlement intérieur ayant pour but de définir les modalités de mise en œuvre de ce budget participatif, à savoir :

- La définition des porteurs de projets
- Les modalités de dépôt et de vote des projets
- Les critères préalables que doit revêtir un projet pour être retenu
- Le mode de choix des projets lauréats
- Le calendrier de mise en place du budget participatif

Le montant envisagé pour la mise en œuvre de de premier budget participatif est de 30 000 € TTC répartis sur 2 exercices.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **APPROUVE le principe de la création et mise en œuvre d'un budget participatif sur la commune de Saint Denis en Val,**
- **APPROUVE le règlement intérieur relatif aux conditions de mise en œuvre du budget participatif tel qu'annexé à la délibération,**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce budget participatif.**

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>